



Alpes de Haute Provence  
Communauté de Communes  
**Jabron-Lure-Vançon-  
Durance**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Réunion du 03 Septembre 2020**

Membres en exercice : 15  
Présents : ..... 13  
Votants : ..... 13

**DB N° 01/2020**

--- L'an deux mille vingt, le trois septembre à 18h00

le bureau la C.C. Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de AUBIGNOSC, sous la Présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 26 Août 2019

Membres présents : MM. René AVINENS, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DAUPHIN, Frédéric DRAC, Angélique EULOGE, Nicolas FIGUIERE, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Jean-Philippe MARTINOD, Jean-Noel PASSERO, Pierre-Yves VADOT

Absent(s) excusé(s) : Thierry BELLEMAIN, Yannick GENDRON

### **OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU HAMEAU DE VILLESÈCHE**

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des contraintes géographiques (ce secteur étant à 13 kilomètres environ de sa commune d'attache, très proche de la commune de Revest du Bion), la collecte, le transport et le traitement des déchets produits par le Hameau de Villesèche (sur la commune des Omergues) sont assurés par la Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté du Pays de Banon et de la Communauté de Haute Provence).

--- Monsieur le Président indique que par DCC N° 42/2018 du 24 mai 2018, la CCJLVD avait décidé de renouveler la convention passée entre l'ex-CCVJ et l'ex-CCPB). La CCHPPB est donc aujourd'hui prestataire de service pour le compte de la CCJLVD, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers produits par les logements de ce Hameau de Villesèche.

--- Monsieur le Président précise que cette prestation est facturée à la CCJLVD à hauteur de 170 € par foyer (le hameau compte entre 12 et 13 foyers, soit un montant annuel d'un peu plus de 2 000 euros). Ce montant inclut le droit d'utiliser l'ensemble des équipements de la Communauté de communes y compris la déchetterie intercommunale.

--- Monsieur le Président indique que cette convention étant arrivée à terme le 30 mai dernier, il a envoyé un courrier au Président de la CCHPPB, le 10 juin dernier, pour demander le renouvellement de cette dernière pour le mandat à venir.

--- Monsieur le Président explique que la CCHPPB a émis un avis favorable à cette demande et a établi une convention jusqu'au 30 juin 2026.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la collecte et le traitement des déchets produits par le Hameau de Villesèche (sur la commune des Omergues) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

René AVINENS



Alpes de Haute Provence  
Communauté de Communes  
**Jabron-Lure-Vançon-  
Durance**

Membres en exercice : 15  
Présents : ..... 14  
Votants : ..... 14

**DB N° 02/2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### Réunion du 04 Décembre 2020

--- L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 17h00

le bureau la C.C. Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la Présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 26 novembre 2019

Membres présents : MM. René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DAUPHIN, Frédéric DRAC, Nicolas FIGUIERE, Yannick GENDRON, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Jean-Philippe MARTINOD, Jean-Noël PASSERO, Pierre-Yves VADOT

Absent(s) excusé(s) : Angélique EULOGE

### **OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF AUX CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2021**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement rappelle aux membres du bureau que la CCJLVD est dotée de la compétence SPANC.

Il précise que dans ce cadre, elle doit procéder à la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif, prévus dans l'arrêté du 27 avril 2012, autrement dit :

- la réalisation des contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs
- l'instruction et le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution)
- la réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement rappelle que pour l'année 2020, les contrôles du SPANC ont été confiés à la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) et indique que ce contrat de prestations arrive à terme au 31 décembre prochain.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement rappelle qu'il a donc été décidé en commission, le 29 octobre dernier de lancer une nouvelle consultation, conformément à l'article R 2122-8 du code de la commande publique, afin de veiller à choisir l'offre la plus pertinente tout en s'assurant de faire une bonne utilisation des deniers publics.

Il précise que le cahier des charges a été envoyé à la SEM, à VEOLIA, à la CCSB (pour un éventuel conventionnement) ainsi qu'à toutes les communes de la CCJLVD (pour publication de l'AAPC sur les sites internet, diffusion à des éventuels auto-entrepreneurs qui assureraient ce type de prestation).

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement indique que les offres devaient être envoyées à la CCJLVD avant le 01 décembre 2020.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement indique qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM). L'offre reçue est la suivante :

<b>OBJET DU CONTRÔLE</b>	<b>PROPOSITION DE LA SEM POUR 2021</b>	<b>À TITRE INDICATIF RAPPEL DES TARIFS 2020 DE LA SEM</b>	<b>À TITRE INDICATIF PROPOSITION VEOLIA POUR 2020</b>	<b>À TITRE INDICATIF TARIFS DE LA CCJLVD AUX USAGERS</b>
<b>Contrôle de conception</b>	<b>99.00 €</b>	90 €	106 €	<b>180 €</b>
<b>Contrôle de bonne exécution</b>	<b>145.20 €</b>	132 €	157 €	<b>132 €</b>
<b>Contre-visite le cas échéant</b>	<b>158.40 €</b>	144 €	168 €	<b>144 €</b>
<b>Contrôle des installations existantes (bon fonctionnement)</b>	<b>158.40 €</b>	144 €	170 €	<b>150 €</b>
<b>Vente</b>	<b>158.40 €</b>	144 €	250 €	<b>150 €</b>

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement indique qu'à titre indicatif, le nombre de contrôles annuels prévisionnels pour 2021 ne devrait pas dépasser :

- 40 contrôles de conception des installations
- 49 contrôles de bonne exécution des travaux
- 5 contre-visites le cas échéant
- 91 contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs
- 20 ventes d'immeubles

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement indique donc que les tarifs seraient (au maximum et en fonction du nombre de contrôles) les suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	TARIF (PU TTC) (sur la base des tarifs max)	CONTRÔLES À RÉALISER EN 2021	ESTIMATION DU COUT DE LA PRESTATION
Contrôle de conception des installations	99,00 €	40	3 960,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	145,20 €	49	7 114,80 €
Contre-visite le cas échéant	158,40 €	5	792,00 €
Contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs	158,40 €	91	14 414,40 €
Vente d'immeuble	158,40 €	20	3 168,00 €
			<b>29 449,20 €</b>

--- Au regard des montants (inférieurs à 40 000 € mais supérieurs à 10 000 €), et conformément à la délibération DCC N° 18/2020 du 22 juillet 2020 autorisant le bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, le bureau de la CCJLVD est aujourd'hui en mesure de prendre la décision d'attribution du contrat relatif aux contrôles du SPANC.

--- A l'unanimité les membres du bureau :

- **CLASSE** l'offre de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) aux tarifs TTC suivants :
  - Contrôle de conception : 99,00 €
  - Contrôle de bonne exécution : 145,20 €
  - Contre-visite le cas échéant : 158,40 €
  - Contrôle des installations existantes : 158,40 €
  - Vente d'immeuble : 158,40 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an.

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
René AVINENS